



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM751SG22N53	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION SOUS TOITURE DU BATIMENT A DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FONT MOSSON
--------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dépenses d'investissement afférentes aux travaux d'isolation sous toiture du bâtiment A s'élèvent à 87 450 €HT,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le concours financier du Département de l'Hérault pour ces travaux,

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès du Département de l'HERAULT, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible sur la base du plan de financement suivant :

Montant des travaux	Département de l'Hérault		Commune de Montarnaud	
	Montant	%	Montant	%
72 875 € HT	58 300 €	80	14 575 €	20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud, le 21 octobre 2022

Maire,
Jean-Pierre PUGENS